

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit civil** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- François MONCASSIN, PU, **Président**
- Sébastien EVRARD, MCF
- Marion BLEUZEZ, MCF
- Julien LAPOINTE, PU
- Valério FORTI, PU
- Clotilde FREYD, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Vacataire
- Guillaume MAIRE, MCF
- Martin ABRY-DURAND, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

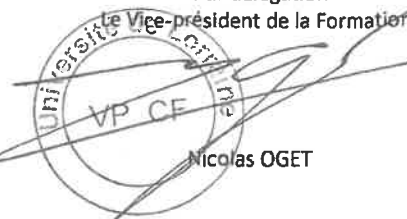
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit social** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Frédéric GEA, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Science politique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Science politique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Fabienne GREFFET, PU, Présidente
- Laurent OLIVIER, MCF
- Gildas RENO, MCF
- Prunelle AYME, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit pénal et sciences criminelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit pénal et sciences criminelles** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Catherine MENABE, MCF, **Présidente**
- Bruno PY, PU
- Jean-Baptiste THIERRY, PU
- Delphine BRACH-THIEL, MCF
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit notarial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit notarial** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nicolas DAMAS, PU, **Président**
- Guillaume MAIRE, MCF
- Véronique DAVID-BALESTRIERO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

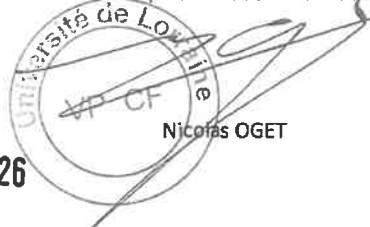
Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Économie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Économie pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Cédile BOURREAU-DUBOIS, PU, Présidente
- Chicot EBOUE, PU
- Blaise GNIMASSOUN, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Thierry AIMAR, MCF
- Véronica ACURIO-VASCONEZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

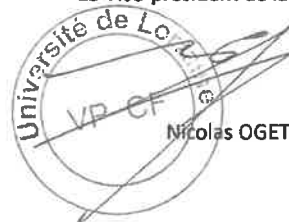
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit public** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Fabrice GARTNER, PU, **Président**
- Thibaut GUILLUY, PU
- Mathilde FRAPPIER, PU
- Marc BURG, PAST
- Pierre TIFINE, PU
- Christophe FARDET, PU
- Pascal CAILLE, PU
- David MELLONI, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

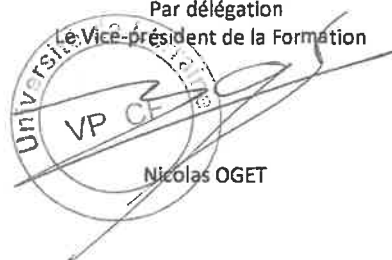
Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit des affaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit des affaires** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Olivier CACHARD, PU, **Président**
- Rémi DALMAU, PRCE
- Annette GANZER, MCF
- Caroline HOUIN-BRESSAND, PU
- Florent ROEMER, PU
- Thierry LAMBERT, PU
- Patrick TAFFOREAU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Bruno PY, Professeur des universités, **Présidente**
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Clotilde BRICOT, Vacataire
- Margaux BRASSET, Vacataire
- Patrice ADAM, PU
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Eléonore GIGON, MCF
- Chloé VUILLEMIN, Doctorant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquls personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

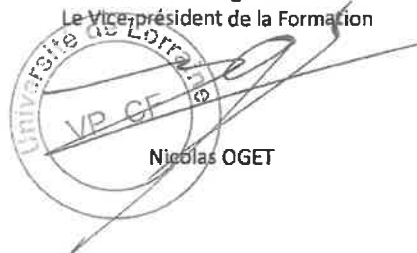
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Economie appliquée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Economie appliquée** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Luc-Désiré OMGBA, PU, **Président**
- Myriam DORIAT-DUBAN, Professeur des universités
- Christine STACHOWIAK, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Alexandre FLAGE, MCF
- Emilien MACAULT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
de Par déléation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit fiscal,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit fiscal** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Aurélie DORT, MCF, Présidente
- François-Xavier LICARI, MCF-HDR
- Jérôme GERMAIN, MCF-HDR
- Charles BRUGNOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit privé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Droit privé** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Julien GRANOTIER, Professeur des universités, **Président**
- Clémentine LEGENDRE, PU
- Alexia GARDIN, PU
- Paola NABET, MCF
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Julien WALTHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

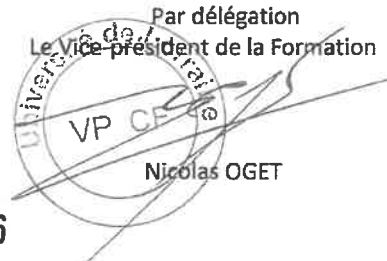
Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier :

- Madeleine BARBIER, PU, **Présidente**
- Jean-Romain FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Vacataire

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers :

- Clément MATHONNAT, MCF, **Président**
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

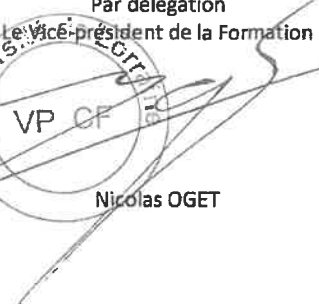
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social :

- Yann LEROY, PU, Président
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Dorlan MELLOTT, MCF
- Patrice ADAM, Professeur
- Thimotée KAHN DI COHEN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

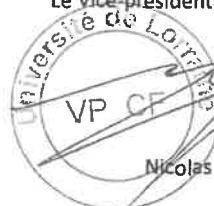
Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Administration publique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, **Présidente**
- Lison JUNGSMANN-MARTINEZ, Enseignante
- Anne JADOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration publique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Administration publique 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences HDR, Présidente
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF-HDR
- Lison JUNGMAN, MCF
- Anne JADOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

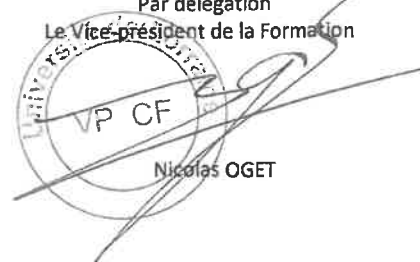
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Droit 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences HDR, Présidente
- Laurent SEUROT, PU
- Annette GANZER, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Economie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Economie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Yannick GABUTY, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Mehdi AYOUNI, MCF
- Thomas LANZI, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Franck BIEN, MCF
- Erik KAMWA, Professeur

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

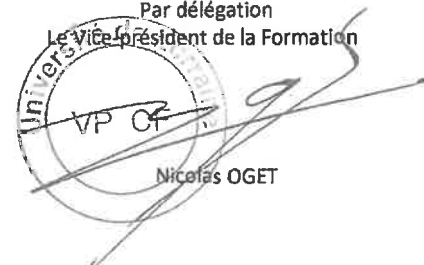
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 créant le Diplôme d'Université Criminologie et victimologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Criminologie et victimologie**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Catherine MENABE, Maître de conférences, **Présidente**
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

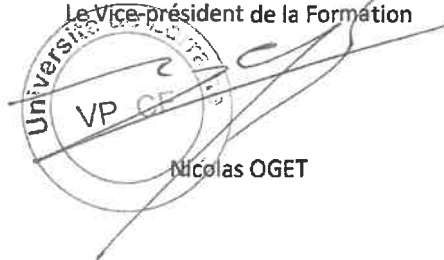
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 novembre 1987 créant le Diplôme d'Université Magistère Juriste d'affaires international et européen,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Magistère Juriste d'affaires international et européen**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Florent ROEMER, Maître de conférences, **Président**
- Annette GANZER, MCF
- Olivier CACHARD, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 17 mars 2019 créant le Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Mathieu MARTINELLE, Maître de conférences, **Président**
- Valérie BACH WASSERMANN, MCF
- Clotilde FREYD, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016 créant le Diplôme d'Université Sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Sécurité intérieure**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Christophe FARDET, Professeur des universités, **Président**
- Fabrice GARTNER, Professeur des universités,
- Marc BURG, Enseignant associé
- André MOINE, Maître de conférences
- Delphine BRACH-THIEL, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2014 créant le Diplôme d'Université Droit de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Droit de la santé**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Bruno PY, Professeur des universités, **Président**
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Patrice ADAM, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le Diplôme d'Université Collège lorrain de droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Collège lorrain de droit**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Julien LAPOINTE, Professeur des universités, **Président**
- Hugo STAHL, MCF
- Chloé LIEVAUX, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2020 créant le Diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Hugo STAHL, Maître de conférences, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF
- Julie KULINICZ, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 mars 2022 créant le Diplôme d'Université Cadre de l'administration territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Cadre de l'administration territoriale**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Hugo STAHL, Maître de conférences, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF
- Julie KULINICZ, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 juillet 2019 créant le Diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Jérôme GERMAIN, Maître de conférences, **Président**
- Aurélie DORT, MCF
- Pierre TIFINE, PU
- Charles BRUGNOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF 16
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Pratique du droit social : conseiller et défendre - Jurisocial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Pratique du droit social : conseiller et défendre - Jurisocial**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Yann LEROY, PU, **Président**
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Marguerite KOCHER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Dialogue social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Dialogue social**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Marguerite KOCHER, MCF, **Présidente**
- Patrice ADAM, Professeur des universités
- Lucas BENTO, Extérieur
- Anne-Laure MAZAUD, Extérieure

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2018 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Concertation militaire**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Patrice ADAM, PU, **Président**
- Julien LAPOINTE, PU
- Arnaud CHEREIL DE LA RIVIERE, Extérieur
- Sébastien PLANTADIS, Extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

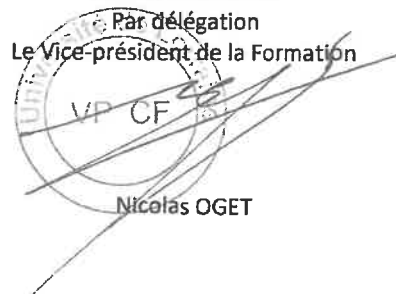
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Mathématiques et applications** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jean-Pierre CROISILLE, Professeur des universités, **Président**
- Benoît DANIEL, PU
- Olivier GARET, PU
- Nabil KAZI-TANI, PU
- Khalid KOUFANY, MCF
- Hervé OYONO-OYONO, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Jean-Louis TU, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

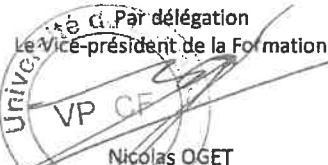
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes européennes et internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Etudes européennes et internationales** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Yves PETIT, Professeur des universités, **Président**
- Tourya GUAAYBESS, PU
- Vincent FROMENTIN, MCF-HDR
- Jochen SOHNLE, PU
- Maria FARTUNOVA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 1^{ère} année de la Capacité en Droit pour l'année 2026-2027 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Nicolas DAMAS, Professeur des universités

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 2^{ème} année de la Capacité en Droit pour l'année 2026-2027 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences
- Véronique BALESTRIEIRO, Maître de conférences
- Bruno PY, Professeur des universités
- Florent ROEMER, Maître de conférences
- Eleonore GIGON, Maître de conférences
- Hélène STROHMANN, vacataire

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,
Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 1^{ère} année de la **Capacité en Droit** pour l'année 2026-2027 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, **Présidente**
- Pascal CAILLE, PU
- Claude CRETON, extérieur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Nutrition et sciences des aliments pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Céline CAKIR, Professeure des universités, Présidente
- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR
- Jennifer BURGAIN, MCF
- Cyril KAHN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

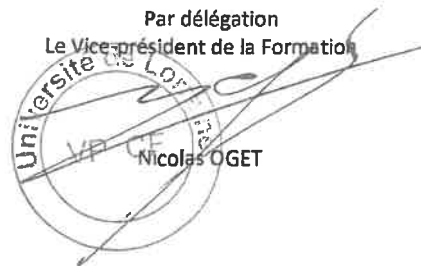
Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie-Philosophie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence mention Economie-Philosophie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FERY, PU
- Paul CLAVIER, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Eco-Math,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Eco-Math 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Chakib BENNIS, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

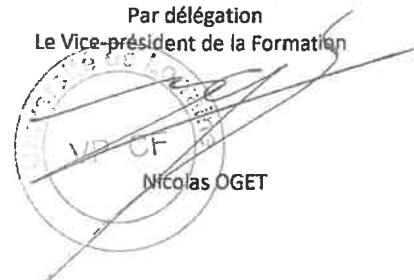
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration économique et sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Administration économique et sociale** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Paul MULLER, Professeur des universités, **Président**
- Youba NDIAYE, MCF
- Laurent SPANG, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine :

- Clément MATHONNAT, Maître de conférences, **Président**
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés :

- Charles BUGNOT, MCF, **Président**
- Paola NABET, MCF
- Caroline FAURE, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Droit 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences, **Président**
- Pierre TIFINE, Professeur des universités
- Caroline FAURE, MCF
- Raphaël DECHAUX, MCF
- Franz KUHN, Professeur agrégé

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

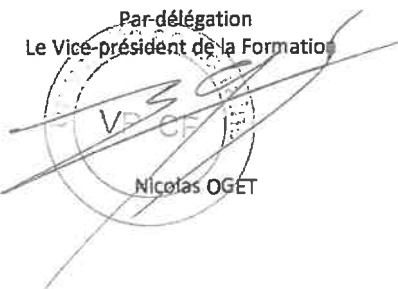
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif :

- Jean-Philippe TINNES, Maître de conférences, **Président**
- Didier KECK, Extérieur
- Laurence LOCHE, Extérieure

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

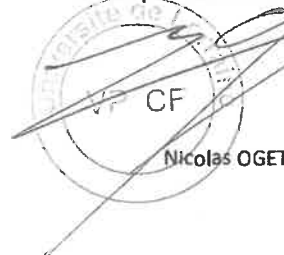
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



CF
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année Ingénieur
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations Industrielles

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

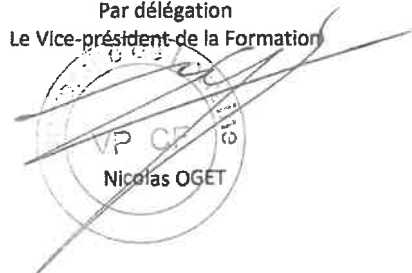
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Génie civil parcours Architecture Bois Construction pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du parcours Architecture Bois Construction
- Frédéric GABRYSIK, Professeur Agrégé
- Eric MOUGEL, Maître de Conférences
- Franck BESANCON, Directeur des études de l'ENSA de Nancy

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Nutrition et Sciences des Aliments**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Aliment, Nutrition et Cosmétique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jordane JASNIEWSKI, Maître de conférences HDR, **Président**
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeure des universités
- Lionel MUNIGLIA, Maître de conférences
- Magali GENAY, Maîtresse de conférences
- Laurent MICLO, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Nutrition et sciences des aliments**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Nutrition et sciences des aliments + parcours Conservation des Aliments et Emballages** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Cyril KAHN, Maître de conférences, **Président**
- Catherine HUMEAU-VIROT, Professeur des universités
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeure des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Nutrition et sciences des aliments**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Nutrition et sciences des aliments + parcours Industrie Laitière et Qualité** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jennifer BURGAIN, Maîtresse de conférences HDR, **Présidente**
- Claire GAIANI, Professeure des universités
- Frédéric BORGES, Professeur des universités
- Marcia LEYVA SALAS, Maîtresse de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP NICOLAS OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Génie des Procédés et des Bio-procédés**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laurent PERRIN, Professeur des universités, **Président**
- Olivier DUFAUD, Professeur des universités
- Eric OLMOS, Professeur des universités
- Isabelle CHEVALOT, Professeure des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agrosclences, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Agrosclences, environnement, territoires, paysage, forêt + parcours Ecosystèmes agricoles et forestiers** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Marie-Noëlle VAULTIER , Professeure des universités, **Présidente**
- Sandrine CHAUCHARD, Maîtresse de conférences
- Pierrick PRIAULT, Maître de conférences
- Philippe GERARDIN, Professeur des universités
- Nadia MICHEL, Maîtresse de conférences
- Damien BLAUDEZ, Professeur des universités
- Bruno FERRY, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

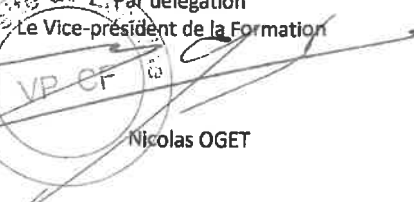
Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur AgroParisTech sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique :

- Morgane FLEGEAU, MCF, Présidente
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante
- Xavier ROCHEL, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégitation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement:

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Maël LOQUAIS, MCF
- Sandrine SARRE, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Géographie et aménagement 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne HECKER, MCF, **Présidente**
- Morgane FLEGEAU, MCF
- Mathias BOQUET, MCF
- Pierric CALENGE, PRAG

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Histoire de l'art et archéologie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Frédéric TIXIER, MCF, **Président**
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Luisa CAPODIECI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Information, communication 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Matthieu MEON, MCF, **Président**
- Michaël BOURGATTE, PU
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- Daniel SCHMITT, PU
- Gaël STEPHAN, MCF
- Tanguy WUILLEME, MCF
- Stéphane GORIA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Philosophie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Paul CLAVIER, PU
- Anna ZIELINSKA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Philosophie parcours Philosophie-Économie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anna ZIELINSKA, MCF, Présidente
- Samuel FEREY, PU
- Paul CLAVIER, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sciences du langage 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Mélanie LANCIEN, MCF, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Flammetta NAMER, PU
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Annabelle SEOANE, MCF
- Anouchka DIVOUX, MCF
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Luca GRECO, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

12 FEV. 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation



VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sciences de l'éducation et de la formation 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, Présidente
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sociologie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Rachel SARG, MCF, Présidente
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Melaine CERVERA, MCF
- Alben TCHOLAKOVA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

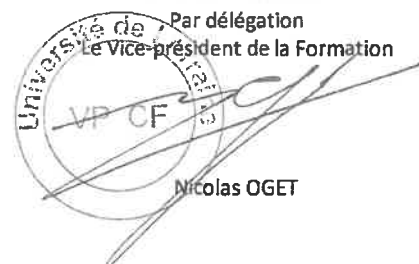
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Théologie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Yves MEESEN, PU
- Hassan CHAHDI, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

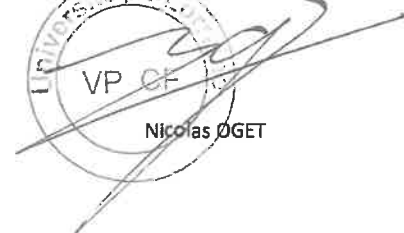
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Psychologie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphanie CAHAREL, PU, Présidente
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PU
- Blandine HUBERT, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Christian BASTIEN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.


Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Humanités 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Charles BRAVERMAN, MCF, Président
- Guillaume SEYDOUX, MCF
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

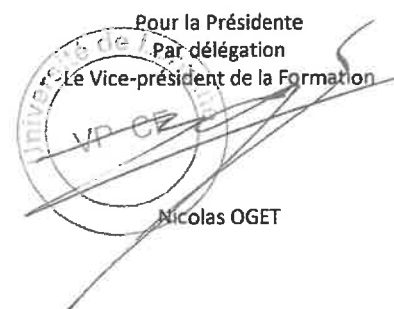
12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Histoire 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Delphine FROMENT, MCF, Présidente
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- François KIRBIHLER, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

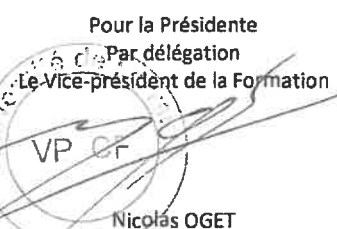
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habillant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Epistémologie, histoire des sciences et des techniques** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Anna ZIELINSKA, MCF, **Présidente**
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Cyrille IMBERT, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

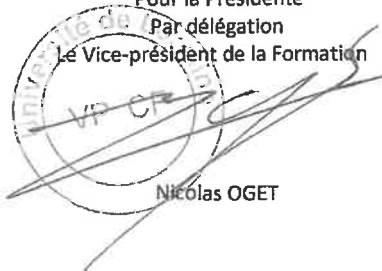
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Français langue étrangère** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Hervé ADAMI, PU, **Président**
- Virginie ANDRE, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Jarvis LOOI, ATER
- Céline MEYRAN MARTINEZ, ATER

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Géographie, aménagement, environnement et développement** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Xavier ROCHEL, PU, **Président**
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



VP
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire de l'art,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire de l'art** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Samuel PROVOST, PU, Président
- Luisa CAPODIECI, PU
- Gilles MARSEILLE, MCF
- Frédéric TIXIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire, civilisations, patrimoine** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente**
- Jérôme VIRET, PU
- Antonin DUBOIS, MCF
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Stefano SIMIZ, PU
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Information, communication** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Stéphane DUFOUR, PU, **Président**
- Michaël BOURGATTE, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Gaëlle CRENN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CE
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Philosophie** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Paul CLAVIER, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

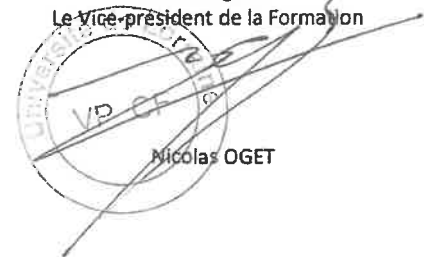
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Renaud EVRARD, MCF-HDR, **Président**
- Ariane BAZAN, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Salomé GARNIER, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Aziz ESSADEK, MCF
- Nadine DEMOGEOT, MCF
- Joris MATHIEU, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquises personnelles en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

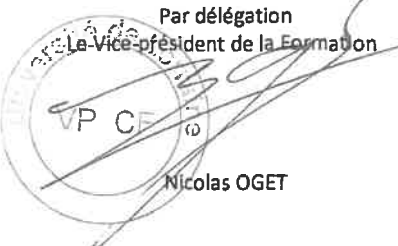
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF-HDR, **Présidente**
- Marie-Jo BRENNSTUHL, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Michel MUSIOL, PU
- Christine BOCERAN, MCF
- Romain LEBREUILLY, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Jérôme DINET, PU
- Philippe CLAUDON, MCF-HDR
- Mélanie LAURENT, MCF
- Tamara LEONOVA, MCF
- Stéphanie CAHAREL, PU
- Youssef TAZOUTI, PU
- Alexandre AUBRY, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Estelle FALL, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Cyril TARQUINIO, PU
- Evelynne JOSSE, PAST
- Lydia PETER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 12 FEV. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de l'éducation et de la formation** pour l'Inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Gaëlle ESPINOSA, PU, **Présidente**
- Félix BARANCY, MCF
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF
- Anaëlle MILON, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Sylvain STARCK, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

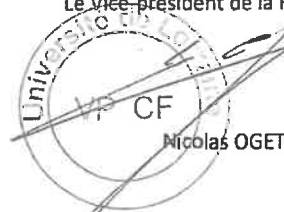
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sociologie pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, Présidente
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

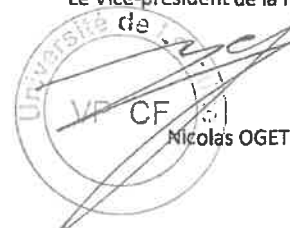
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



de
VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Théologie** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Hassan CHAHDI, MCF, **Président**
- Yves MEESEN, PU
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP of
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Journalisme** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Céline SÉGUR, PU, **Présidente**
- Audrey ALVÈS, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF
- Clément LE FOLL, MAST
- Sylvain VUILLAUME, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Urbanisme et aménagement** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Grégory HAMEZ, PU, **Président**
- Claudine GUIDAT, PU
- Éric BONJOUR, PU
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Carole WERNERT, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ergonomie** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- **Éric BRANGIER, PU, Président**
- **Christian BASTIEN, PU**
- **Jean-Michel SCHWEITZER, MAST**
- **Sophie LEMONNIER, MCF**

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie sociale, du travail et des organisations** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Valérie SAINT-DIZIER, PU, **Présidente**
- David BOURGUIGNON, PU
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Yasmina KEBIR, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, Jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Audiovisuel, médias interactifs numériques, Jeux** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Luc MASSOU, PU, **Président**
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF
- Franck BETTANIER, MAST
- Nicolas CHEVRIER, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences du langage** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Driss ABLALI, PU, **Président**
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF
- Luca GRECO, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences sociales** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU, **Présidente**
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Piero GALLORO, PU
- Alessandro BERGAMASCHI, PU
- Charles BRAVERMAN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Hervé LEVILAIN, PU
- Melaine CERVERA, MCF
- Raymond MAGRO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

12 FEV. 2026



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Azim ROUSSANALY, Maître de conférences, Président
- Antoine TABBONE, PU
- Jean-Philippe EINSENBARTH, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Geoffray BONNIN, MCF
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Laurent FROTTIER, PAST
- Gilles HALIN, PU
- Maxime AMBLARD, PU
- Laurent THOMANN, PU
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Armelle BRUN, PU
- Laurent VIGNERON, PU
- Kamel SMAILI, PU
- Khalid BENALI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laurent THOMANN, Professeur des universités, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Khalid BENALI, MCF
- Jean-Philippe EISENBARTH, MCF
- Alexandre LEROUX, PAST
- Kamel SMAÏLI, PU
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences cognitives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences cognitives** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Mathieu D'AQUIN, Professeur des universités, **Président**
- Armelle BRUN, PU
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Manuel REBUSCHI, PU
- Tal SEIDEL MALKINSON, CPJ
- Isabelle BONI, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Traitement Automatique des Langues (TAL) pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Maxime AMBLARD, Professeur des universités, **Président**
- Karèn FORT, PU
- Christophe CERISARA, CR CNRS
- Claire GARDENT, DR CNRS
- Bruno GUILLAUME, CR INRIA
- Paul MAGRON, CR INRIA
- Vincent MARTIN, CR INRIA
- Hélène VINCKEL-ROISIN, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Science des données,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Science des données** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Antoine TABBONE, Professeur des universités, **Président**
- Azim ROUSSANALY, MCF
- Alexandre LEROUX, PAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Benoît MARTIN, Professeur des universités, **Président**
- Youcef ABDELSEK, MCF
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Horatiu CIRSTEAN, PU
- Didier GALMICHE, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Hoai Minh LE, PU
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGIH, PU
- Emmanuel NAUER, MCF
- Phuc NGO, MCF
- Isabelle PECCI, PU
- Malika SMAIL-TABBONE, PU
- Vincent THOMAS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Chimie** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Cédric CARTERET, Professeur des universités, **Président**
- Nicolas BROSSÉ, PU
- Manuel DOSSOT, MCF-HDR
- Sébastien FONTANA, MCF-HDR
- Eric MIEUX, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Mécanique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Sébastien MERCIER, PU, **Président**
- Abdelhadi MOUFI, PU
- Christophe CZARNOTA, PU
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Lionel GERMAIN, PU
- Michael BRUN, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

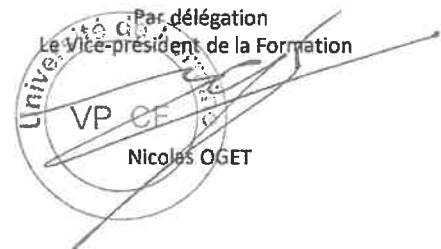
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Design,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Design** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Abdesselam DAHOUN, Professeur des universités, **Président**
- Mohamed NOUARI, Professeur des universités
- Eric BONJOUR, Professeur des universités
- Olivier CHERY, Maître de conférences
- Arnaud DELAMEZIERE, Professeur des universités
- Damien HANSER, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

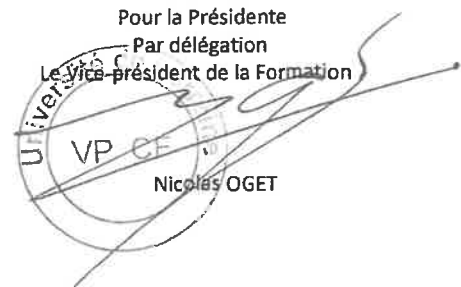
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, le Directeur de l'Institut Supérieur d'Ingénierie de la Conception de Saint Dié, la Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CE
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des procédés et des bio-procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie des procédés et des bio-procédés** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laurent PERRIN, PU, **Président**
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Physique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Hervé RINNERT, Professeur des universités, **Président**
- Maxime LESUR, MCF
- Nicolas LEMOINE, PU
- Christophe CHATELAIN, PU
- Sébastien PETIT-WATELOT, MCF
- Yannick FAGOT-REVURAT, PU
- Alexandre NOMINE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

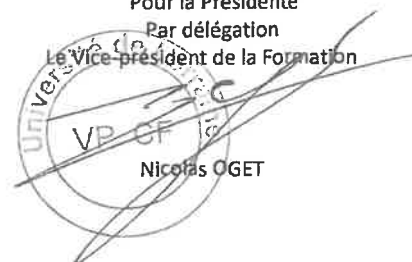
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie Industriel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nathalie SAUER, PU, **Présidente**
- Sofiene DELLAGI, MCF-HDR
- Zied HAJEJ, MCF-HDR
- Sadok REZIG, PRAG
- Sadok TURKI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Alexandre TARANTOLA, Maître de conférences, **Président**
- Jean CAUZID, MCF
- Alexis DE JUNET, MCF
- Aurélien EGLINGER, MCF
- Albert GALY, PU
- Sylvie DOUSSET, PU
- Irina PANFILOVA, MCF
- Yves GERAUD, PU
- Guillaume CAUMON, PU
- Anne-Julie TINET, MCF
- Lev FILIPOV, PU
- Marianne CONIN, PU
- Sébastien LEBAUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et génie des matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences et génie des matériaux** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Mathieu STOFFEL, MCF-HDR, **Président**
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Stéphane MATHIEU, PU
- David HORWAT, PU
- Carine PETITJEAN, MCF-HDR
- Thomas HAUET, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, énergie électrique, automatique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Electronique, énergie électrique, automatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Salvisa JOVANOVIC, PU, **Président**
- Frédéric BOUSEFSAF, MCF
- Etienne LOSSON, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Choubeila MAAOUI, PU
- Olivier HABERT, MCF
- Fabrice MONTEIRO, PU
- Camille DIOU, MCF
- Loïc SIELER, MCF
- Yann MORERE, PU
- Philippe POURE, MCF
- Julien CLAUDEL, MCF
- Sami HAGE ALI, MCF
- Thierry AUBERT, PU
- Jean LEVEQUE, PU
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP-CF
Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is visible around the top edge of the stamp, and 'VP-CF' is in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Nicolas OGET' is printed.

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences du vivant** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Hervé SCHOHN, Professeur des universités, **Président**
- Mathieu REDERSTORFF, MCF-HDR
- Isabelle GRILLIER-VUISSOZ, MCF-HDR
- Arnaud GRUEZ, MCF
- Henri SCHROEDER, PU
- Stéphanie GRANDEMANGE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique appliquée et ingénierie physique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Physique appliquée et ingénierie physique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jean-Christophe TREMBLAY, PU, **Président**
- Germano MONTEZZANI, PU
- Hong XU, PU
- René MESSINA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de l'environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Gestion de l'environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Simon DEVIN, PU, **Président**
- Sylvie COTELLE, MCF
- Elisabeth GROSS, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Finance (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Veasna KHIM, MCF
- Caroline GEGL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Marie-Noëlle VAULTIER, Professeure des universités, **Présidente**
- Sandrine CHAUCHARD, MCF
- Pierrick PRIAULT, MCF
- Philippe GERARDIN, PU
- Nadia MICHEL, MCF
- Damien BLAUDEZ, PU
- Bruno FERRY, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

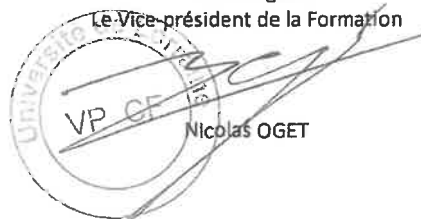
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP GF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie des systèmes complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ingénierie des systèmes complexes** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Aléxis AUBRY, Maître de conférences HDR, **Président**
- Chiara FRANCIOSI, MCF
- Pascale MARANGE, MCF
- Lemia LOUAIL, MCF
- Benoît IUNG, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

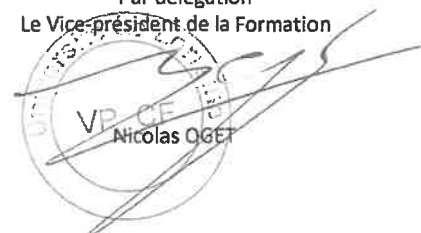
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Energie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Energie** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Olivier BOTELLA, Maître de conférences, **Président**
- David LACROIX, PU
- Laurent CHRUSCIEL, MCF
- Julia MAINKA, MCF
- Christel METIVIER, PU
- Olivier MIRGAUX, MCF
- Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN, MCF
- Sébastien KIESGEN DE RICHTER, PU
- Assma EL KADDOURI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.


Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

VP CF

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Microbiologie** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Frédéric JORAND, Professeur des universités, **Président**
- Florence CHARRON BOURGOIN, MCF
- Mélanie MOREL-ROUHIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

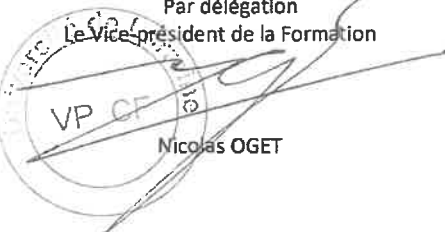
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF 13

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Mathématiques,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Mathématiques 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, **Président**
- Julien LEQUEURRE, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Victor NISTOR, PU
- Damian BROTBK, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences de la Terre,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sciences de la Terre 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Antonin RICHARD, Professeur des universités, **Président**
- Isabella PIGNATELLI, MCF
- Anne POZSWA, PU
- Christian HIBSCH, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

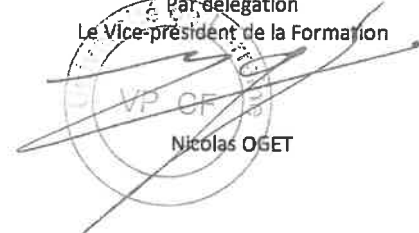
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sciences pour l'Ingénieur 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Christophe PONSART, Professeur des universités, **Président**
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gautier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

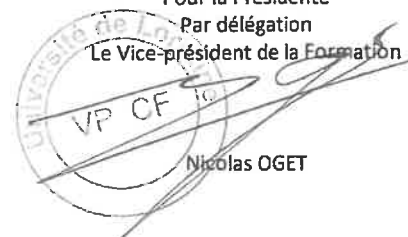
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF 10
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Sciences de la vie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence mention Sciences de la vie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphane FLAMENT, Professeur des universités, **Président**
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, MCF
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

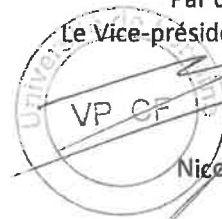
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Informatique 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Sarah MINICH, MCF, Présidente
- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Damien JAMET, MCF
- David BERTOLO, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

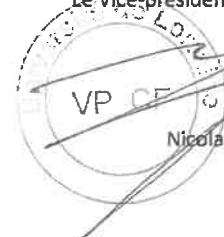
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Physique-Chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Physique-Chimie 1^{ère} année (Portail), constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, Maître de conférences, **Président**
- Erwan ANDRE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

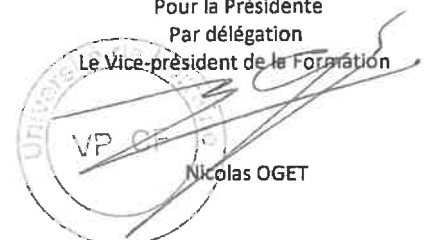
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Physique, chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Physique, chimie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, **Président**
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michaël MÜLLER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

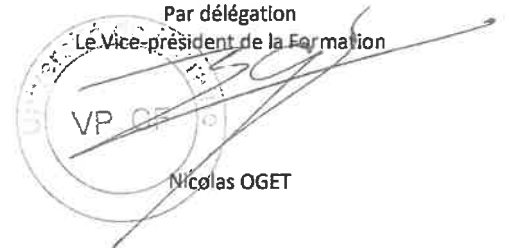
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Physique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Physique 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Fabrice VALSAQUE, MCF, **Président**
- Erwan ANDRE, MCF
- Nicolas CLAISER, MCF
- Virginie CODA BOUCHOT, MCF
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Martin MICHAEL MULLER, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Chimie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nathalie LECLERC, Maître de conférences, **Présidente**
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

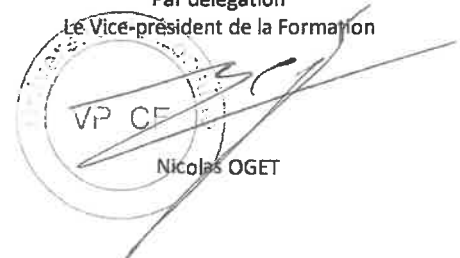
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien :

- Rodnay SORMANI, Maître de conférences, **Président**
- Sébastien VIRIOT, Enseignant
- Fabrice VALSAQUE, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Agronomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle **Agronomie parcours type Agriculture, durabilité, nouvelles technologies** :

- Christophe PAGNOUT, PU, **Président**
- Pascal POUPIN, MCF
- Stéphanie FLEURENCE, Enseignant
- Etienne EBOLI, Enseignant
- Sebastien KIFFER, Professionnel
- Alexandre BELNER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

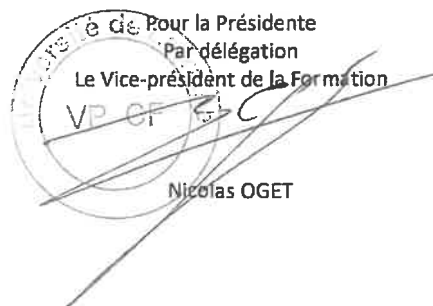
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Le Vice-président de la Formation
Par délégation
VP OF G-C
Nicolas OGET



12 FEV. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Agronomie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Agronomie parcours type agronomie aménagement urbain :

- Christophe PAGNOUT, PU, **Président**
- Pascal POUPIN, MCF
- Stéphanie FLEURENCE, Enseignant
- Etienne EBOLI, Enseignant
- Sebastien KIFFER, Professionnel
- Alexandre BELNER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.
Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Optique professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Optique professionnelle :

- Régine MAILLARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Aline BAEHR, Professeur certifié
- David CHAPRON, MCF
- Patricia LILES, PRCE
- Pascal NEY, Professionnel
- Ramissi OUMEDDOUR, PRCE

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

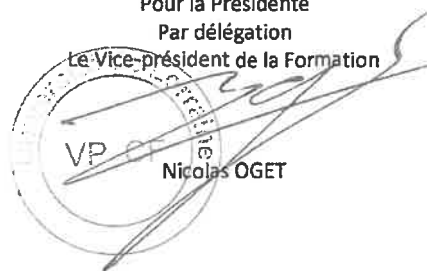
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique** :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Philippe POURE, PU
- Vincent MARTIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

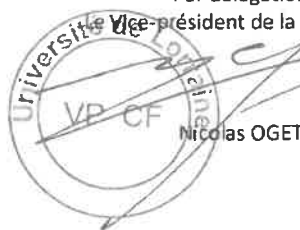
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE) :

- Eric LEVRAT, Professeur des universités, **Président**
- Benoît IUNG, PU
- Cyrille CAIRONI, Enseignant

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI) :

- Didier ANCIAUX, MCF-HDR, **Président**
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Nathalie SAUER, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :


Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle :

- Cédric SARTORI, MCF, **Président**
- Sébastien MERCIER, PU
- Dominique MAURICE, PRAG
- Marouane ALMA, MCF
- Samia NOUIRA, MCF
- Hakim BOUDAOUUD, MCF
- Olivier DI PILLO, PRAG

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléigation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage** :

- Stéphane MATHIEU, Professeur des universités, **Président**
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Philippe BEITZ, Professeur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

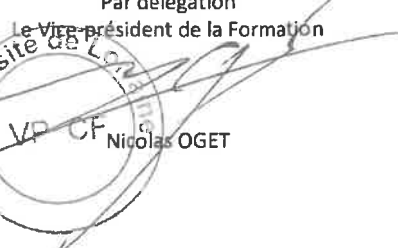
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public :

- Thierry LUBIN, Maître de conférences, **Président**
- Jean LEVEQUE, PU
- Eric SCHMITT, PRCE
- Eric BATT, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

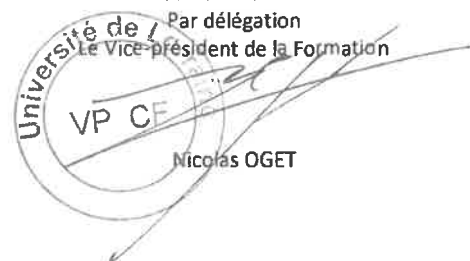
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CE
Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de la mode,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de la mode** :

- Hubert CHAPUIS, Maître de conférences, **Président**
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Naoual BOUSMAT, Professionnelle
- Blandine GUSTIN, Professeure
- Audrey MARGOLT, Professeure
- Julie SAUBION, Professeure

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

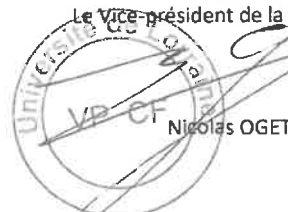
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme** :

- Ammar OULAMARA, Professeur des universités, **Président**
- Patrice LE HOUARNO, Professeur
- Gilles SIMON, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Michael DANGER, MCF-HDR, **Président**
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Vincent FELTEN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :


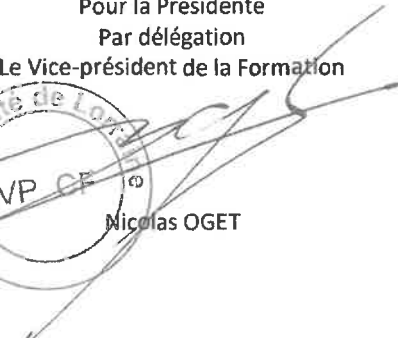
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2011 créant le Diplôme d'Université Expérimentation Animale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Expérimentation Animale**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Henri SCHROEDER, Professeur des universités, **Président**
- Sandra KAMINSKI, MCF
- Chloé MOREL, MCF
- Tunay KOKTEN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Recherche en Environnement**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Florence MANOURY-DANGER, MCF, **Présidente**
- Michael DANGER, MCF-HDR
- Vincent FELTEN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 créant le Diplôme d'Université CMI BioMIM,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université CMI BioMIM**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Nicolas SOLER, Maître de conférences, **Président**
- Bertrand AIGLE, PU
- Claire BERTRAND, MCF
- Patrick BILLARD, MCF
- Frédérique FAVIER, MCF
- Sylvain MAENNER, MCF
- Pascal REBOUL, PU
- Malika SMAIL-TABBONE, MCF
- Athanase VISVIKIS, PU
- Frédéric WIEBER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Jean-Pierre CROISILLE, Professeur des universités, **Président**
- Benoît DANIEL, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

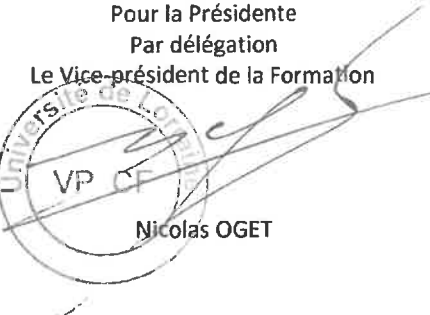
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2025 créant le Diplôme d'Université Magistère de mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Magistère de mathématiques**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- David DOS SANTOS FERREIRA, Professeur des universités, **Président**
- Gianluca PACIENZA, PU
- Anne DE ROTON, MCF
- Khalid KOUFANY, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Samuel TAPIE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nicolas HUBE, Professeur des universités, **Président**
- Nathalie SEVILLA, Directrice
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Anne CORDIER, PU
- Denis MATHIS, MCF
- Stéphanie HESSE, PR
- Mélodie MARULL, MCF
- Clémence LEBOSSÉ, MCF
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Caroline PERNOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :



La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jean LEVEQUE, Professeur des universités, **Président**
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Sébastien PARMENTIER, PRCE
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, PU
- Sylvie KIRCHMEYER, PRAG
- Daniel FISCHER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Encadrement éducatif** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Guy LAPOSTOLLE, Professeur des universités, **Président**
- Christine FONTANINI, PU
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

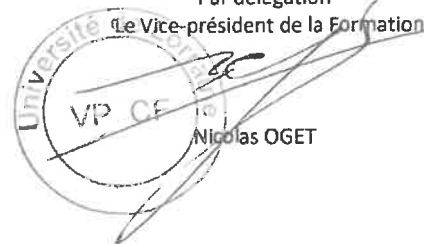
La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Stéphanie FLECK, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Pierre ROUSSY, PRAG
- Eglantine GUELY-COSTA, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAOU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Véronique LEMOINE-BRESSON, MCF
- Frédérique-Marie PROT, MCF
- Nadine DEMOGEOT, MCF
- Sylvain STARCK, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

1 2 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence mention Informatique 1^{ère} année (Portail ISFATES)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Véronique JEANCLAUDE, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Chrystele GROUTSCH, PRCE
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignante
- Sorin STRATULAT, MCF
- Reinhard BROCKS, MCF
- Steffen HÜTTER, MCF
- Heike JAECKELS, MCF
- Stefanie JENSEN, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF
- Sybille NEUMANN, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Ulrike STRÄßER, MCF
- Radu VRINCIANU, MCF
- Marcel WIGGERT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand 2^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, Présidente
- Ulrike STRÄBER, MCF
- Chrystele GROUTSCH, PRCE
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Steffen HÜTTER, MCF
- Stefanie JENSEN, MCF
- Sybille NEUMANN, MCF
- Radu VRINCIANU, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

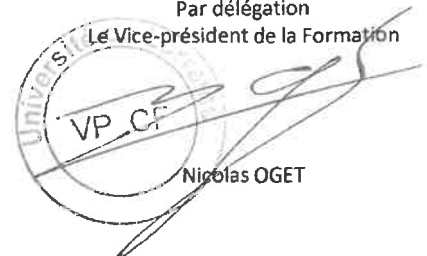
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand 2^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Olivier HABERT, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Heike JAECKELS, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Professorat des écoles,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Professorat des écoles 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Fabrice VALSAQUE, Maître de conférences, **Président**
- Mathilde BENMERAH, PRCE
- Sébastien PARMENTIER, PRCE
- Nadège MARIOTTI, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

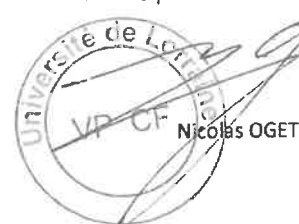
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Informatique parcours type Franco-Allemand 2^{ème} année constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Sorin STRATULAT, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 04 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu la proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, pour l'année 2026-2027 :

- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, **Présidente**
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, MCF
- Christine CAPOBIANCO, Data Rectorat

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 32 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer l'admission en **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré** :

➤ **Parcours Allemand :**

- LARTILLOT Françoise
- PERNOT Caroline

➤ **Parcours Anglais - Metz :**

- PARENT Héloïse
- TROCHON Éric

➤ **Parcours Anglais - Nancy :**

- CHAUVIN Catherine

➤ **Parcours Arts-Plastiques**

- MARULL Mélodie

➤ **Parcours Documentation**

- CORDIER Anne
- SOLDI-DOSSMANN Tamara

➤ **Parcours Education Musicale Chant et Choral**

- AUTHIER Régis

➤ **Parcours Education Physique et Sportive - Metz :**

- MASTAGLI Maxime
- CREMONI Jérôme
- ROTH David

➤ **Parcours Education Physique et Sportive - Nancy :**

- LE BOT Gaëlle
- LEBOSSÉ Clémence

➤ **Parcours Espagnol :**

- FRANCESCHINI Elisa

➤ **Parcours Histoire-Géographie - Metz :**

- FLEURY Marie-Françoise
- BARRALIS Christine

➤ **Parcours Histoire-Géographie - Nancy :**

- JALABERT Laurent
- MATHIS Denis

➤ **Parcours Italien**

- MONTEFUSCO Antonio

➤ **Parcours Lettres - Metz :**

- MYOUPPO Magalie

➤ **Parcours Lettres - Nancy :**

- DEBARD Clara

➤ **Parcours Mathématiques - Metz :**

- AUBERT Laurent
- MICONI Audrey
- YUNCKEN Robert
- PETKOVA Violeta

➤ **Parcours Mathématiques - Nancy :**

- BARDY-PANSE Nicole
- WEISSE Jean-François
- STEF André

➤ **Parcours Mathématiques-Physique-Chimie :**

- HESSE Stéphanie

➤ **Parcours Numérique et Sciences Informatiques :**

- LANGLOIS David

➤ **Parcours Physique-Chimie – Metz :**

- HESSE Stéphanie

- **Parcours Physique-Chimie – Nancy :**
 - CHAMPMARTIN Delphine

- **Parcours Sciences de la Vie et de la Terre :**
 - HUMMEL Aude
 - MANSUY-HUAULT Laurence

- **Parcours Économie-Gestion / Option Marketing**
 - HENRY Isabelle

- **Parcours Sciences et Techniques Médico-Sociales**
 - LAPLUME Stéphanie

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Les dossiers de candidatures retenus à l'issue de l'examen par les commissions pédagogiques sont soumis au jury d'admission pour validation

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer l'admission en **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Encadrement éducatif** :

- LAPOSTOLLE Guy
- FONTANINI Christine

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Les dossiers de candidatures retenus à l'issue de l'examen par les commissions pédagogiques sont soumis au jury d'admission pour validation

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer l'admission en **Licence mention Gestion parcours Contrôle de gestion patrimoniale immobilière** :

- Fana Distler, PR, Responsable PT MDPI, **Présidente de la commission**
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (*voix consultative*)
- Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (*voix consultative*)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

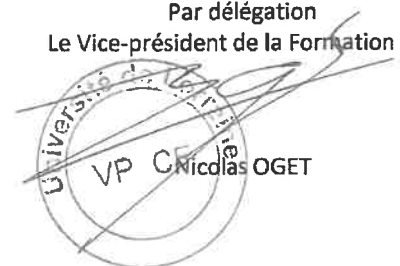
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : **12 FEV. 2026**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer l'admission en **Master mention Management sectoriel** :

- **parcours MOSS (IAE Nancy / IAE Metz) :**

- Sandrine HAYO, MAST, **Présidente de la commission**
- Isabelle FLACHERE, MCF
- Loris GUERY, PU
- Antony KUHN, PU
- Jean-Philippe NAU, PU

- **parcours MDSH (IAE Metz)**

- Hélène YILDIZ, PU, **Présidente de la commission**
- Patrick LEMEUR
- Jean-Pierre MOULINE
- Philippe KORNMANN
- Didier NOBILE, MCF
- Edouard GERARDIN

- **parcours MDRB (IAE Metz)**

- Vanessa SERRET, PU, **Présidente de la commission**
- François PONTOY

- **parcours MDPI (IAE Metz)**

- Fana Distler, PR, Responsable parcours MDPI
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (voix consultative)
- Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (voix consultative)

- **parcours Management de la distribution de boissons (IAE Nancy)**

- Sébastien LIARTE, PU, **Président de la commission**
- Christine LOUARGANT, MDC
- Gilles CLAUDEL, PDG, représentant du réseau C10
- Isabelle KOHR, Directrice représentante des différents réseaux de distribution
- Cyril JEAN, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

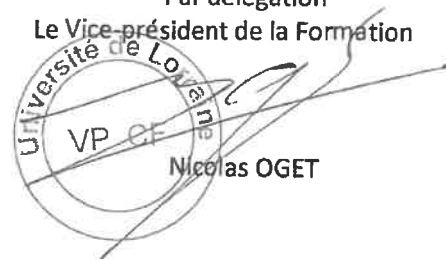
Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

2026

Fait à Nancy, le 13 janvier

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires A**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences, **Présidente**
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences
- Véronique FERVEUR, Enseignante
- Anne DERO, Enseignante
- Muriel SCHARFF, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Médiations littéraires**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Marie SCARPA, Professeur des universités, **Présidente**
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Claire PLACIAL, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

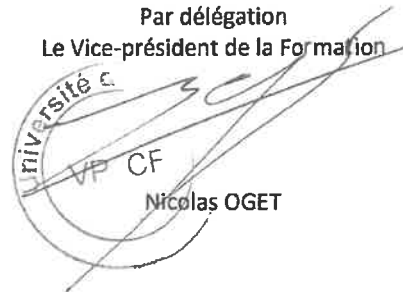
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : **12 FEV. 2026**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, **Président**
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Morgane DEMAN, Enseignante associée

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

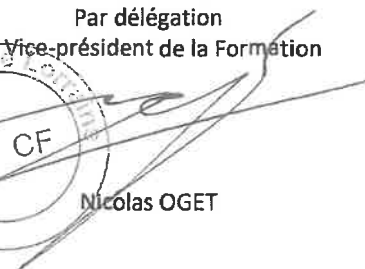
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2005 créant le Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP)**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Joseph ROGERS, PRCE, **Président**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 2 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Lettres** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Marie SCARPA, Professeur des universités, **Présidente**
- Aude PRÉTA-DE-BEAUFORT, Professeur des Universités
- Stéphanie BERTRAND, maître de conférences
- Emmanuelle JOÛET-PASTRÉ, Professeur des Universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes Culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Etudes Culturelles, parcours-type "Culture contemporaine" pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Anne COUSSEAU, Professeur des universités, Présidente
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Renaud GARCIA-BARDIDIA, Professeur des universités
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Civilisations, cultures et sociétés

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Civilisations, cultures et sociétés pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Françoise LARTILLOT, Professeur des universités, **Présidente**
- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités
- Daniel KAZMAIER, Professeur Junior
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

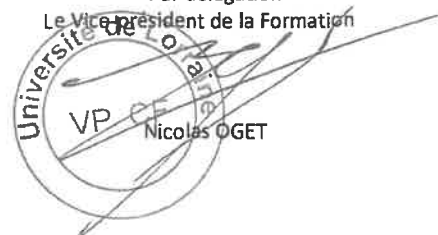
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CE
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues étrangères appliquées
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Langues étrangères appliquées** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Marc LACHENY, Professeur des universités, **Président**
- Loïc COMINO, Maître de conférences
- Melissa BŒUF, Maître de conférences
- Jean-Philippe HEBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

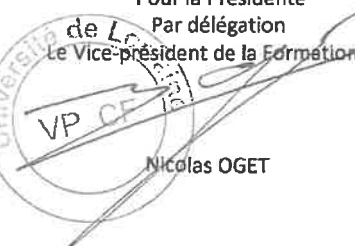
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF 13

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Langues et sociétés** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités, **Présidente**
- Antoine NIVIÈRE, Professeur des Universités
- John BAK, Professeur des universités
- Christelle DI CESARE, Maître de conférences
- Sylvie HANICOT, Professeur des universités
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Pauline COLLOMBIER, Professeur des universités
- Céline SABIRON, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

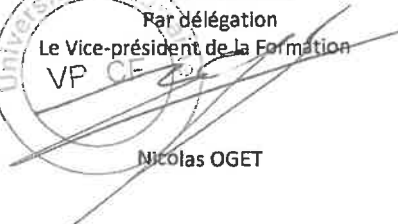
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CE

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Cinéma et audiovisuel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention Cinéma et audiovisuel pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Aurore RENAUT, Maître de conférences, **Présidente**
- Laurent JULLIER, Professeur des Universités
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Régis LATOUCHE, Maître de conférences - HDR
- Nathalie CONQ, Maître de conférences
- Florent FAVARD, Maître de conférences
- Emmanuel JOLLY, Intervenant extérieur

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
du Vice-président de la Formation

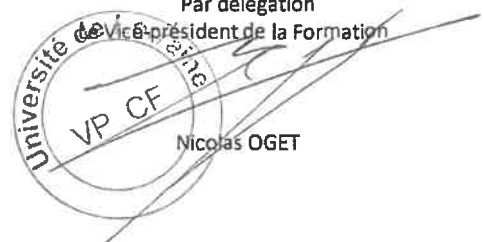
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Arts** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences, **Présidente suppléante**
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences
- Caroline RENOUARD, Maître de conférences
- Fanny BEURÉ, Maître de Conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de Conférences
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Kévin ROGER, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

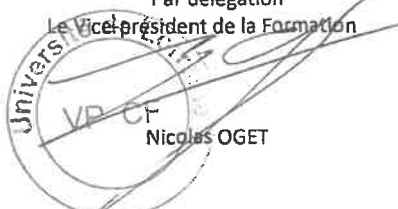
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP-CT
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Arts plastiques 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences, **Présidente**
- Ophélie NAESENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélanie TISSERANT, Professeur certifié

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Lettres,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Lettres 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Mathilde DARGNAT, Professeur des universités, **Présidente**
- Cécile HUCHARD, Maître de conférences, **Présidente suppléante**
- Marie BAUDRY, Maître de conférences, **suppléante jury**
- Jacques ELFASSI, Professeur des universités, **suppléant jury**
- Emmanuel WEISS, maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Charlotte LACOSTE, Maître de conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de conférences, **suppléante jury**
- Hélène PARENT, Maître de conférences
- Dominique RANAIVOSON, Maître de conférences HDR, **suppléante jury**

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes Culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Etudes Culturelles, parcours-type Administration et production du spectacle vivant** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Renaud Garcia-Bardidia, Professeur des universités, **Président**
- Anne COUSSEAU, Professeur des universités
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Bernard JEANNOT, Maître de conférences
- Fabrice GARTNER, Professeur des universités, Directeur du CFA

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts du spectacle,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Arts du spectacle 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Deborah BUCCHI, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de Conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

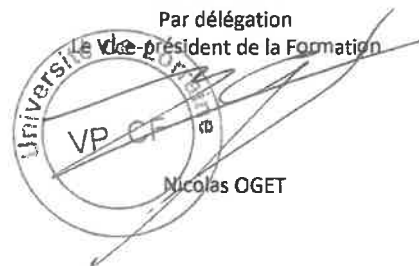
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Etudes culturelles,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Etudes culturelles 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Matthieu FREYHEIT, Maître de conférences, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP-CP
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Musicologie 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Pierre PASCAL, Maître de conférences, **Président**
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences
- Sarah BENHAÏM, maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

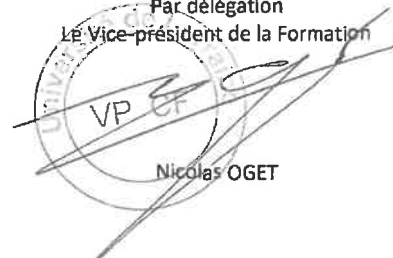
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Langues étrangères appliquées 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Adam WILSON, Maître de conférences HDR, **Président**
- Jorge VALDENEBRO SÁNCHEZ, Maître de conférences
- Claire MCKEOWN, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

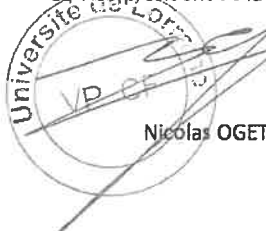
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences, **Présidente**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique :

- Anastasia SYREISHCHIKOVA-HORN, Maître de conférences, Présidente
- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des Universités
- Fabrice GARTNER, Directeur du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Responsable de la coordination pédagogique du CFA MAS

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CFA MAS
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant :

- Renaud GARCIA-BARDIDIA, Professeur des universités, **Président**
- Bernard JEANNOT-GUERIN, Maître de conférence
- Fabrice GARTNER, Directeur du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Responsable de la coordination pédagogique du CFA MAS

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

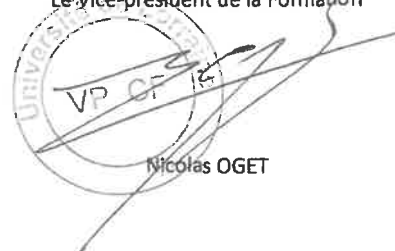
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique :

- Pierre BOUCHAT, MCF, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignante
- Boris DAVIN, PRAG
- Monsieur BERRIAHI, Directeur du CFA et du service de la formation de la CCI
- Cendre MARYLÈNE, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

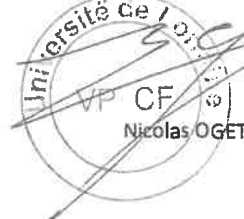
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président de la Formation



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique :

- Mourad RAHIM, Maître de conférences, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Chef de Département, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Dang Mao NGUYEN, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel
- Mark CHAPMAN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Finance Internationale (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Finance** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Hery RAZAFITOMBO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Gestion de Production, Logistique, Achats**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management de la Chaîne Logistique (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Aicha AGUEZZOUL, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management Global des achats Internationaux (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management de la Qualité (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Management de l'Innovation** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

17 JAN 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing, Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Marketing, Vente (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Mathieu KACHA, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Sandrine HEITZ-SPAHN, MCF
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Sécurité des Systèmes d'Information (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Emmanuel NAUER, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

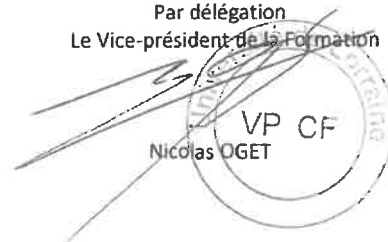
Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET



Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Marketing, Vente**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Marketing et Communication du Nouveau Produit (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Marketing, Vente** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Mathieu KACHA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT CF

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Informatique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours-type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine orientation Génie Informatique (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Emmanuel NAUER, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

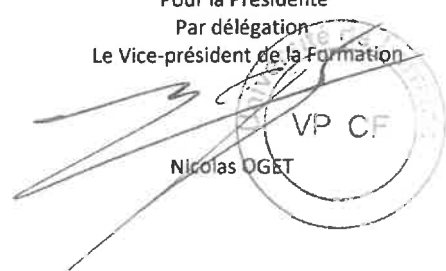
Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Marketing, Vente**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'**orientation Marketing et Communication Appliquée au Digital (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Marketing, Vente** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Sandrine HEITZ-SPAHN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L.612-6 et L.612-6-1,
- D.612-33 à D.612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Management Sectoriel orientation Management et Développement de Patrimoines Immobiliers (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Fana DISTLER, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management et Développement de Patrimoines Immobiliers (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Management Sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Fana DISTLER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

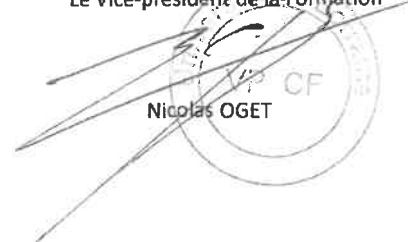
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management et Développement des Services Hôtelières (année 1)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Management Sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Hélène YILDIZ, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management Sectoriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management et Développement des Services Hôtelières (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Management Sectoriel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Hélène YILDIZ, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le : **12 FEV. 2026**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Management de l'Innovation**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Management de l'Innovation (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Smaïl BENZIDIA, PU
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

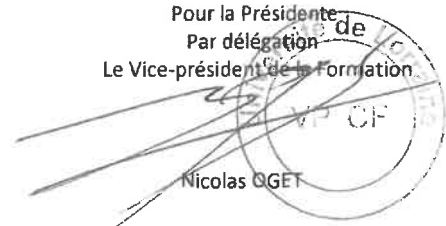
Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Génie Civil**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Génie Civil** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Mohamad JRAD, Maître de conférences, **Président**
- Marcel WIGGERT, MCF
- Vincent ROGER, PRAG

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le : **12 FEV. 2026**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Informatique**,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours-type Informatique Décisionnelle orientation Systèmes d'Information Décisionnels (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Emmanuel NAUER, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Informatique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours type Informatique Décisionnelle orientation Intelligence des Données, Decision, apprentissage automatique et Algorithmique (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Emmanuel NAUER, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Mécanique**,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours-type Ingénierie 4.0 en Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Mécanique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Heike JAECKELS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Entrepreneuriat et Management de Projets**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Management de Projet (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Entrepreneuriat et Management de Projets** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Omar BENTAHAR, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

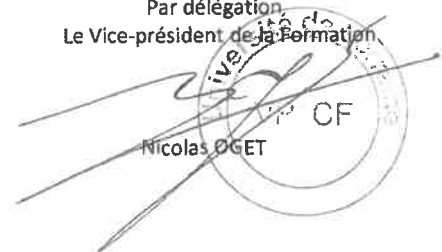
Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation,

Nicolas OGET



Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L.612-6 et L.612-6-1,
- D.612-33 à D.612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours-type Mesure et Traitement de l'information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Maryam SIADAT, Maître de conférences, **Présidente**
- Olivier HABERT, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Albrecht KUNZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Informatique (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Emmanuel NAUER, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

1 2 FEV. 2026

1 2 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Maryam SIADAT, Maître de conférences, **Présidente**
- Olivier HABERT, MCF
- Ahmad OSMAN, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant
- Albrecht KUNZ, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Mécanique (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Heike JAECKELS, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation :
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie Civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Génie Civil (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Mohamad JRAD, Maître de conférences, **Président**
- Marcel WIGGERT, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures du **parcours-type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine orientation Interaction Humain Machine (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Emmanuel NAUER, Maître de conférences, **Président**
- Reinhard BROCKS, MCF
- Benoît MARTIN, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing, Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Marketing et Communication du Point de Vente (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Marketing, Vente** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Sandrine HEITZ-SPAHN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures en vue de la commission pédagogique du **Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (année 1)** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Didier NOBILE, MCF
- Caroline GEHL, PRCE
- Susanne SCHRANK, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de pré-examen des candidatures de l'orientation **Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (année 2)** en vue de la commission pédagogique du **Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, Maître de conférences, **Présidente**
- Stefanie JENSEN, MCF
- Didier NOBILE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies :

- Harouna SOULEY ALI, Maître de conférences, **Président**
- Hélène YILDIZ, Professeur des universités, Responsable de la LP (IUT de Longwy)
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Renaud BARBIER, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel
- Viviane RENAUDIN, Professeur des universités
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Jean-Marc ROMMELFANGEN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de **Bachelor Universitaire de Technologie**, pour une inscription en 2026-2027 et pour les spécialités suivantes :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

➤ **Pour la spécialité GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- PERRIN Clarisse, Maître de conférences, Chef de département
- CARO Gaël, Maître de conférences
- GENAY Magali, Maître de conférences
- GROSDÉMANGE Eléonore, Professeur agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- LHUILLIER Pierre, Conseiller Management de la qualité et gestion des risques, UGECAM Nord-Est

➤ **Pour la spécialité GENIE BIOLOGIQUE SANTE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- LASSALLE Henri-Pierre, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités

Représentant(s) des milieux professionnels:

- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA

➤ **Pour la spécialité GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Professeur des Universités
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé

➤ **Pour la spécialité GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DESCIEUX Damien, Maître de conférences, Chef de département
- MERCIER Charlotte, Maître de conférences
- RAGOT Hervé, Professeur agrégé

Représentant(s) des milieux professionnels:

- MEREGNANI Sarra, chargée de mission métiers FFB Grand Est
- FOUGERON Jérôme, Directeur Régional Grand Est OPPBTP

➤ **Pour la spécialité GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DAVID Nicolas, Maître de conférences, Chef de département
- RÉMY Sébastien, Maître de conférences, Directeur des études 1A
- THOMAS Philippe, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

➤ **Pour la spécialité QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef de département
- HAOUY Hugues, Professeur Certifié
- BICKING Frédérique, Maître de conférences

Représentant(s) des milieux professionnels:

- GENAY Aline, Auto-entrepreneur

➤ **Pour la spécialité GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- JOIN Cédric, Professeur des Universités, Chef de département
- STOQUERT Claire, Professeur Agrégé

➤ **Pour la spécialité RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- BYRNE Samantha, Professeur certifié

Représentant(s) des milieux professionnels:

- PAULUS Michel, Administrateur Système réseau OHS 54

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, **Président**
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Morgane DEMAN, comédienne et metteuse en scène, directrice de la compagnie LOGOS
- Emilie ROSSIGNOL, directrice du développement des publics Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Biologique** pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de Département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.612-32-2,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,
Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement** pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance** pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

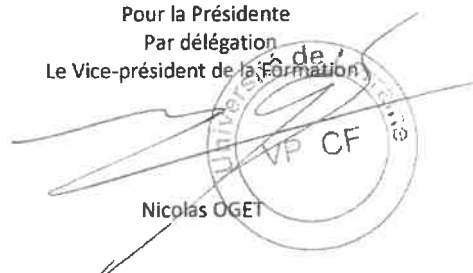
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2026-2027 :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Stéphanie WEISS, PRCE / Responsable des études
- Romane FRIOT, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie**, pour une inscription en 2026-2027 et pour les spécialités suivantes :

- **Gestion des Entreprises et des Administrations**
 - **Information-Communication**
 - **Informatique**
 - **Métiers du Multimédia et de l'Internet**
 - **Techniques de Commercialisation**
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**
 - Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
 - Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
 - Laurent DUPONT, Administrateur provisoire, MCF
 - Marie PALEWSKI, PRAG
 - Rémi CAYATTE, MCF
 - Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
 - Bernard MANGEOL, MCF
 - Michaël LATHAM, PRCE
 - Fanny BINET, PRAG
 - Blandine BERARD BERGERY, PRAG
 - Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
 - Angélique ROBERT, PRCE
 - Coralie FROMONT, PRCE
 - Valérie DAVOT, PRCE
 - Hervé MARSAL, PRAG
 - Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
 - Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
 - Mélanie PLOUSSARD, PRAG
 - Delphine CUDEY, PRAG
 - Florian MARCHAL, PRAG

- Adeline FLORIMOND-CLERC, Cheffe de Département, MCF
- Thierry DUPONT, PRAG
- Nicolas GREGORI, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Anne STRASSER, MCF
- Caroline BOSSU, Professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 12 FEV. 2026
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Génie des Procédés et des Bio-procédés**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Laurent PERRIN, Professeur des universités, **Président**
- Olivier DUFAUD, Professeur des universités
- Eric OLMOS, Professeur des universités
- Isabelle CHEVALOT, Professeure des universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - L612-6 et L612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes Culturelles,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Etudes Culturelles, parcours-type Administration et production du spectacle vivant** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Renaud Garcia-Bardidia, Professeur des universités, **Président**
- Anne COUSSEAU, Professeur des universités
- Bernard JEANNOT, Maître de conférences
- Fabrice GARTNER, Professeur des universités, Directeur du CFA

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquies personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence mention Arts plastiques 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences, **Présidente**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Mélanie TISSERANT, Professeur certifié

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission 3ème année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour une inscription en 2026-2027 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour une inscription en 2026-2027 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

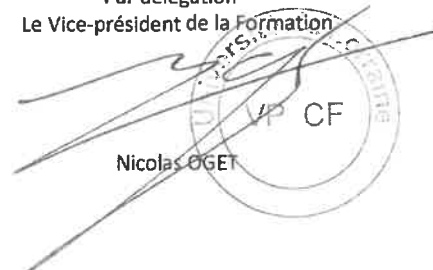
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique** pour une inscription en 2026-2027 :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

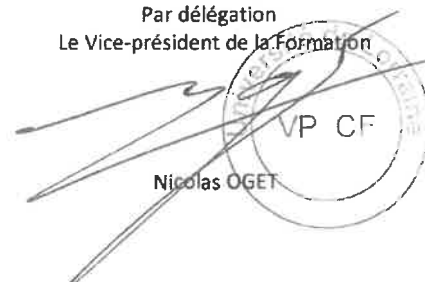
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Industriel et Maintenance** pour une inscription en 2026-2027 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoit HOWSON, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Directrice des études
- Carine FAIVRE, Directrice des études
- Jean ZARAKET, Directeur des études
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Directrice du CIO d'Épinal
- Sandrine DELACOTE, Directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation** pour une inscription en 2026-2027 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Benoit HOWSON, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Directrice des études
- Carine FAIVRE, Directrice des études
- Jean ZARAKET, Directeur des études
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Directrice du CIO d'Épinal
- Sandrine DELACOTE, Directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

12 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'admission en 3^{ème} année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Techniques de Commercialisation** pour une inscription en 2026-2027 :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoit HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Fabricia GRANDMAIRE, Directrice des études
- Carine FAIVRE, Directrice des études
- Jean ZARAKET, Directeur des études
- Amélie BEGEOT-NAGEL, Directrice du CIO d'Épinal
- Sandrine DELACOTE, Directrice de l'Association de Gestion des Services Universitaires

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes Culturelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Etudes culturelles Parcours type Administration et production - Musique et spectacle vivant** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Renaud Garcia-Bardidia, Professeur des universités, **Président**
- Anne COUSSEAU, Professeur des universités
- Bernard JEANNOT, Maître de conférences
- Fabrice GARTNER, Professeur des universités, Directeur du CFA

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

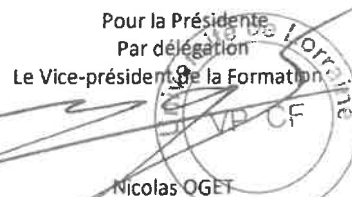
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée – Diplôme d'État conférant le grade de Master d'infirmier en pratique avancée mention Psychiatrie et santé mentale** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Bernard KABUTH, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Pascal GOUILLY, Directeur des études

Pour rappel, peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2 :

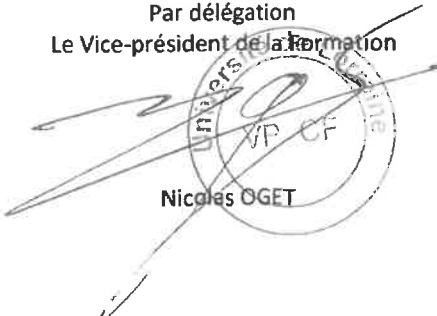
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Stamp: UNIVERSITÉ DE LORRAINE, VP CF

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Flavien BOUTTET, MCF
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Marine ASSELIN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Gaëlle LE BOT, MCF
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Thomas HAUBER MULLER, PRCE

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives 1^{ère} année ou 2^{ème} année**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- David ROTH, Directeur des études
- Marine ASSELIN, MCF
- Thomas HAUBER MULLER, PRCE

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

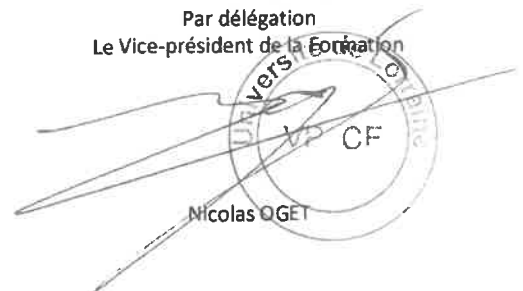
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Gestion :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention, Nancy et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Arnaud SALLERIN, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 février 2026

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

12 FEV. 2026

12 FEV. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Marketing vente** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable de mention site de Nancy, **Président**
- Ahmed BENMECHEDDAL, co-responsable de mention (site de Metz), responsable pédagogique M2 parcours Marketing et Communication appliqués au Digital (site délocalisé d'Agadir, Maroc) et responsable pédagogique parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site délocalisé de Beyrouth, Liban)
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication appliqués au Digital (site d'Epinal)
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de conférences HDR, membre de l'équipe pédagogique du Master Marketing vente
- Mathieu KACHA, responsable pédagogique du M1 et des 3 parcours du M2 Marketing, Vente, site de Metz (Marketing et Communication appliqués au Digital, Marketing et Communication du Nouveau Produit, Marketing et Communication du Point de Vente)
- Géraldine THEVENOT, responsable pédagogique M2 parcours Marketing Responsable (site de Nancy)
- Caterina TRIZZULLA, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master 1 parcours Marketing Responsable (site de Nancy)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

12 FEV. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

12 FEV. 2026

